

[Règlements spécifiques 2008]

Chasseur/sauteur/équitation

1] DÉFINITIONS

Adulte Non Pro : Personne de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours) et plus tel que défini par Canada Hippique.

Junior A : Un cavalier est un concurrent Junior A à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans. [Canada Hippique: art. A244]

Junior B : Un cavalier est un concurrent Junior B à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 13 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 15 ans. [Canada Hippique : art. A244]

Junior C : Un cavalier est un concurrent Junior C jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 12 ans. [Canada Hippique : art. A244]

Nouveau Cavalier Première Année : Toute personne appartenant à la catégorie junior ou amateur qui n'a pas participé à un cumul de plus de 4 concours avec classes d'obstacles (sauf pour la division Étrivières Courtes), ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. La seule division sur le circuit provincial à laquelle les cavaliers Juniors C peuvent avoir participé et être encore éligibles pour la division Nouveau Cavalier Première Année sur le circuit régional est la division Étrivières Courtes. Le champion et le champion réserve de cette catégorie ne sont plus éligibles l'année suivante, et ce, même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis. Ils sont par contre éligibles l'année suivante au Nouveau Cavalier Deuxième Année.

Les participants éligibles à cette division n'ont pas le droit de participer dans des classes plus haut que 2'3".

Nouveau Cavalier Deuxième Année : Toute personne appartenant à la catégorie junior ou amateur qui n'a pas participé à un cumul de plus de 8 concours avec classes d'obstacles (sauf pour la division Étrivières Courtes), ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. La seule division sur le circuit provincial à laquelle les cavaliers Juniors C peuvent avoir participé et être encore

éligibles pour la division Nouveau Cavalier Deuxième Année sur le circuit régional est la division Étrivières Courtes. Le champion et le champion réserve de cette catégorie ne sont plus éligibles l'année suivante, et ce, même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis.

Les participants éligibles à cette division n'ont pas le droit de participer dans des classes plus haut que 2'6".

Chasseur Débutant : Tout cheval qui n'a pas participé à un cumul de plus de 4 concours, ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. Le champion et le champion réserve de cette catégorie ne sont plus éligibles l'année suivante, et ce, même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis. Pour que cette division ait lieu il doit y avoir un minimum de 3 participants.

Chasseur Enfant/Adulte Non Pro : Spécifications de classe ou de division réunissant tous les cavaliers juniors et amateurs et jugée selon les critères de cheval de chasse spécifiés aux livres de règlements de Canada Hippique.

Enfant/Adulte Modifié (équitation/chasse/médaille): Spécifications de classe ou de division réunissant tous les cavaliers amateurs et juniors. Cependant, ces cavaliers ne peuvent participer à des épreuves dont la hauteur des obstacles excèdent 2'9".

Ces catégories ne sont restrictives qu'à l'intérieur d'une même compétition. Un participant peut changer de catégorie en cours d'année. Cependant, les personnes gagnantes des championnats de fin d'année dans les divisions dont les standards excèdent 2'9" ne peuvent se qualifier pour les championnats de fin d'année des divisions Enfant/Adulte Modifié.

Chasseur Poney : Spécifications de classe ou de division réunissant tous les poneys mais divisée de la façon suivante :

***Petit** : 12,2 mains et moins

***Moyen** : plus de 12,2 mains et ne dépassant pas 13,2 mains

***Grand** : plus de 13,2 mains et ne dépassant pas 14,2 mains.

***Une carte officielle de mesure est exigée.**

Les petits et moyens poneys peuvent être montés seulement par des cavaliers Junior C et Junior B.

Sauteur : Spécifications de classe ou de division réunissant tous les cavaliers et jugée selon les critères de cheval sauteur spécifiés aux livres de règlements de Canada Hippique.

Pour fins de comptabilisation des points de championnats de jour et de fin d'année, la hauteur des obstacles devra se situer entre un minimum de 2'9" et un maximum de 3' pour le Niveau 2 Non Pro. Un minimum de 3' et un maximum de 3'6" pour le Niveau 3 Ouvert et un minimum de 2'9" et un

maximum de 3' pour la classe Équitation Sauteur. Un minimum de 2'3" et un maximum de 2'6" pour la classe Sauteur Poney.

Cependant, pour des raisons de sécurité, le jury de terrain peut en décider autrement.

Étrivières Courtes : Ouvert seulement aux Juniors C qui n'ont pas participé à aucune classe reconnue provinciale excepté la division Étrivières Courtes. Les obstacles devront en tout temps être des « verticaux de 18" ». Le parcours doit être des lignes avec des diagonales. Les participants de cette division ne peuvent participer à aucune autre classe à l'obstacle. Il y a un championnat de fin de saison pour cette division. Maximum de 2 cavaliers par cheval. Il y aura 2 plats si cela est nécessaire mais avec une seule série de rubans. Le champion et le champion réserve de cette division ne sont plus éligibles l'année suivante, et ce, même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis.

Divisions combinées : Les classes d'obstacles ont lieu en même temps. On conserve toutefois des feuilles de juges séparées et des séries de rubans séparées. Les classes de plat auront lieu séparément après les parcours. Il y aura 2 championnats distincts.

Divisions fusionnées : Il n'y aura qu'une seule carte de juge et qu'une seule série de rubans par classe. Par contre, le juge se doit de classer tous les participants, pour le championnat de fin d'année.

2] ORGANISATION

2.1] La priorité sur le choix des dates de concours pour l'année 2008 est fonction de la liste d'ancienneté de la dernière année. Voici la liste de l'année 2007:

École d'équitation Gael Le Fustec
Knowlton Poney Club
Académie équestre de Waterloo

2.1] L'organisateur doit offrir toutes les classes de programme du circuit de l'AÉRE. Il peut cependant tenir un concours reconnu qui ne comportera pas toutes les classes et divisions du circuit s'il obtient l'accord majoritaire des administrateurs de l'AÉRE et des organisateurs de concours de l'année concernée. Les organisateurs de concours reconnus complets doivent tenir un minimum d'une classe Sauteur Poney mais ils devraient préférablement tenir la division complète de Sauteur Poney. Voici la structure telle qu'incluse au programme du circuit :

Divisions chasseur :

****Chasseur Petit Poney** 1-2-3

*** Chasseur Débutant** 10-11-12

****Chasseur Moyen Poney** 4-5-6

**** Chasseur Enfant/Adulte Non Pro** 13-14-15

****Chasseur Grand Poney** 7-8-9

Chasseur Enfant/Adulte Modifié 16-17-18

Divisions sauteur :

- **Niveau 2 Non Pro 19-20-21
- **Niveau 3 Ouvert 22-23-24
- **Équitation Sauteur 25
- **Sauteur Poney 26-27-28

Divisions équitation :

- **Équitation Junior C 29-30
- **Équitation Junior B 31-32
- **Équitation Junior A & Adulte Non Pro 33-34
 - Équitation Nouveau Cavalier Première Année 35-36-37
 - Équitation Nouveau Cavalier Deuxième Année 38-39-40
 - Équitation Enfant/Adulte Modifié 41-42
- **Étrivières Courtes 43-44-45

Classes médaille :

- **Médaille AÉRE 46
- **Médaille Poney 47
- **Médaille Enfant/Adulte Modifié 48

***Ces classes ne sont pas obligatoirement offertes par l'organisateur.**

****Ces classes sont éligibles pour déterminer les participants pour les Jeux équestres du Québec.**

3] INSCRIPTION

3.1] Les inscriptions devront être faites au plus tard le jeudi pour un concours se tenant le samedi ou le dimanche. Toute inscription faite par téléphone engage le participant à payer les pénalités selon les conditions stipulées au programme de concours. Tous les formulaires d'inscription des cavaliers juniors devront être signés par un adulte (parent ou entraîneur) et une photocopie du *Coggin's test* doit accompagner la feuille d'inscription.

3.2] Les inscriptions faites après cette date vont encourir une pénalité d'un montant additionnel de 5 \$ par classe jusqu'à un maximum de 25 \$.

3.3] Le prix des classes est fixé à 15 \$.

4] STANDARDS DE SAUTS

Sécurité : Pour des raisons de sécurité, au moins 2 entraîneurs avec l'aide du commissaire, peuvent suggérer des modifications.

4.1] SAUTS : Tous les sauts dans les manèges de compétition doivent être munis d'ailes latérales. On peut toutefois utiliser des chandelles pour soutenir la pole arrière des oxers.

Pour une question de sécurité, les barres doivent avoir un poids raisonnable pour ne pas être trop légères. Ceci concerne les barres de PVC. Si un saut est composé de barres de PVC, la barre du haut doit contenir un morceau de bois (ex : 2 par 4) pour la rendre plus pesante.

Les barres de 10 pieds minimum sont obligatoires dans tous les manèges.

Les sauts *skinnys* (longueur minimum de 8 pieds) peuvent être utilisés dans le manège des sauteurs ou pour la classe Médaille AÉRE.

4.2] HAUTEURS :

Tous les sauts dans les manèges de compétition doivent être munis d'ailes latérales. On peut toutefois utiliser des chandelles pour soutenir la barre arrière des oxers.

Junior A : La hauteur varie entre un minimum de 2'9" et un maximum de 3'. De plus, un cavalier Junior A ne peut se présenter en compétition sur un petit ou un moyen poney.

Junior B : La hauteur varie entre un minimum de 2'6" et un maximum de 2'9". Selon l'article F310.3 des règlements de Canada Hippique, si les cavaliers montent des poneys la hauteur des obstacles doit être ajustée en fonction de la taille de ces derniers. Toutefois, la nature des obstacles ne peut être modifiée pour des raisons de sécurité.

Junior C : La hauteur varie entre un minimum de 2'3" et un maximum de 2'6". La hauteur des sauts pourra être ajustée en fonction des poneys. De plus, une ligne brisée doit avoir au moins 5 foulées.

Nouveau Cavalier Première Année : La hauteur varie entre un minimum de 2' et un maximum de 2'3".

Nouveau Cavalier Deuxième Année : La hauteur varie entre un minimum de 2'3" et un maximum de 2'6". La hauteur des sauts pourra être ajustée en fonction des poneys.

Chasseur Débutant : La hauteur varie entre un minimum de 2'6" et un maximum de 2'9".

Adulte Non Pro : La hauteur varie entre un minimum de 2'9" et un maximum de 3'.

Enfant/Adulte Modifié (chasseur/équitation/médaille) : La hauteur varie entre un minimum de 2'6" et un maximum de 2'9".

Poney (chasseur/équitation/médaille) :

Petit : 2'-2'3"

Moyen : 2'3"-2'6"

Grand : 2'6"-2'9"

Médaille A.E.R.E. : 3'

Sauteur Niveau 2 Non Pro : 3'.

Sauteur Niveau 3 Ouvert : 3'6".

Équitation Sauteur : 3'.

Cependant, pour des raisons de sécurité, le jury de terrain peut en décider autrement.

Sauteur Poneys : 2'6". Il ne peut pas y avoir de ligne de une foulée ou de deux foulées ni de bidet dans le parcours.

Barèmes sauteurs :

Table A : barrage immédiat, avec option d'intégrer deux nouveaux obstacles (barème AM5).

Table B : pas de barrage immédiat (barème AM5).

Table C : épreuve de temps.

5] AUTRES RÈGLEMENTS

5.1] ÉQUIPEMENTS :

5.1.1] Toute personne à cheval sur le site de concours à l'extérieur des manèges de compétition doit porter une bombe approuvée (ASTM/SEI) avec un harnais attaché et des chaussures d'équitation.

5.1.2] Durant la tenue d'une classe, tout participant doit porter la bombe approuvée (ASTM/SEI) avec un harnais attaché, des bottes, un pantalon d'équitation et une chemise, avec une cravate pour les hommes et un col pour les femmes et un veston, à moins qu'un changement ne soit accepté par le commissaire. Dans les classes de sauteurs, le port d'un chandail polo de couleur unie est permis si le comité organisateur du concours le permet.

Les concurrents peuvent porter des chapettes pour participer aux classes reconnues. Ces chapettes doivent être de couleurs traditionnelles, discrètes et donner l'apparence d'une botte d'équitation. Se référer au règlement de Canada Hippique.

Étrivières Courtes : Le veston n'est pas obligatoire. Le participant doit porter des pantalons avec des bottes longues ou des bottes courtes avec lanière de cuir autour des mollets. La bombe approuvée (ASTM/SEI) est

obligatoire. La cravache et la martingale fixe sont acceptées sur le plat et à l'obstacle.

5.1.3] Pour être réglementaires, les éperons doivent être parallèles au talon et pointer vers le bas.

5.1.4] Dans les classes d'équitation, incluant la classe Médaille AÉRE, les seuls bandages permis sont les polos de couleur blanche, grise ou noire. Les guêtres sont permises sur les pattes avant seulement.

5.1.5] Dans les classes de chasseurs, les guêtres, polos et cloches sont interdits, à moins qu'un changement ne soit accepté par le commissaire.

5.2] DÉROULEMENT :

A] MANÈGE DE RÉCHAUFFEMENT :

5.2.A.1] Les chevaux qui se croisent doivent se rencontrer épaule gauche à épaule gauche.

5.2.A.2] Dans le manège de réchauffement, la barre de réception placée derrière le saut doit être à une distance maximum équivalente à la hauteur du saut.

5.2.A.3] Si on désire utiliser une couverture de réchauffement (cooler) afin de modifier l'apparence d'un saut, celle-ci doit être placée sur la barre avant d'un *oxer*.

5.2.A.4] On ne peut réchauffer un cheval au-dessus d'un obstacle que si un tel obstacle se retrouve sur le parcours officiel.

5.2.A.5] Les rondes de réchauffement (*warm-ups*) se dérouleront de la façon suivante : chaque cheval pourra effectuer un parcours désigné à l'avance, seul sur le parcours, sans entraîneur. Un parcours de réchauffement ne doit pas excéder 3 minutes.

Si plus d'un parcours est nécessaire, le cheval et le cavalier effectuent un seul parcours et se remettent dans la file d'attente.

5.2.B.2] S'il y a un ordre d'entrée, c'est l'organisateur qui doit l'établir et l'afficher 15 minutes avant le début de la classe.

5.2.B.3] S'il y a un ordre d'entrée, il sera établi selon l'inscription en sens inverse. Les derniers inscrits seront les premiers participants de la classe. Si l'ordre d'entrée est obtenu par ordinateur, un ordre au hasard (random) sera accepté. Un avertissement de 60 secondes sera annoncé. Si un concurrent n'est pas présent à l'entrée du parcours à la fin des 60 secondes, il sera éliminé.

5.2.B.4] La priorité est accordée au manège des chasseurs pour le cheval ou le cavalier seulement, à moins qu'un changement ne soit accepté conjointement par le commissaire et le comité organisateur. Dans le cas de tout autre conflit, la classe sera fermée.

5.2.B.5] Les classes de 40 cavaliers et plus seront automatiquement divisées en 2 classes distinctes pour les classes de sauts.

5.2.B.6] Les parcours affichés doivent indiquer clairement les distances (en pieds) entre les obstacles d'une même combinaison.

5.2.B.7] Pour les classes chasseur à l'obstacle, les chevaux gagnants doivent être présentés au trot, sans selle, avec leur numéro, en vue de l'évaluation de leur condition physique par le juge. (à la discrétion de l'organisateur)

5.2.B.8] Dans une classe d'équitation, un cheval qui boîte ne peut être classé plus haut que la réserve.

5.2.B.9] Le cheval qui obtient une réserve doit se présenter au manège dans l'ordre d'appel.

5.2.B.10] Dans une classe junior, seul un junior peut se présenter pour chercher le ruban.

5.2.B.11] L'aide verbale extérieure au manège de compétition est acceptée si faite de façon raisonnable.

5.5.B.12] Lors d'une classe d'équitation à l'obstacle, deux cavaliers maximum peuvent monter un même cheval. Toutefois, ceci ne s'applique pas aux classes médailles et à la classe Équitation Sauter, où un cheval ne peut être monté que par un seul cavalier (exception faite des tests supplémentaires demandés par les juges, où les cavaliers peuvent avoir à échanger leurs montures).

5.2.B.13] Lors d'une division d'équitation, même si deux cavaliers ont monté le même cheval à l'obstacle, un seul d'entre eux pourra monter ce même cheval au plat. Il n'y aura pas 2 plats (exception faite de la division Étrivières Courtes).

5.2.B.14] Lorsque les divisions sont combinées, les classes d'obstacles ont lieu en même temps. On conserve toutefois des feuilles de juges séparées et des sets de rubans séparés. Les plats auront lieu séparément après les parcours. Il y a toujours deux championnats distincts.

Lorsque les divisions sont fusionnées :

S'il n'y a que 3 cavaliers dans une division, ces derniers seraient incorporés aux cavaliers d'une autre division. Les cavaliers feraient

donc leurs parcours et leurs plats avec les cavaliers de l'autre division. Dans cette situation, il n'y aurait qu'une seule carte de juge et qu'une seule série de rubans par classe. Par contre, le juge se doit de classer tous les participants, pour le championnat de fin d'année. Exemple : si les divisions Chasseur Poney Petit et Chasseur Poney Moyen sont fusionnées car il n'y a qu'un seul petit poney, s'il remporte un ruban, ses points seront multipliés par un facteur de 1. (: 3e place : $4 \times 1 = 4$ points au classement de fin d'année.)

Il est de la responsabilité de l'organisateur de concours de vérifier combien de participants sont inscrits dans chaque division pour ainsi établir si les divisions seront combinées ou fusionnées. L'organisateur devra en informer les entraîneurs concernés, le maître de manège (in-gate person) et le juge.

Lorsque les divisions sont combinées :

Il est de la responsabilité de l'entraîneur de dire à la personne à l'entrée du manège dans quelle division participe son élève.

Il est de la responsabilité du maître de manège d'informer le juge (via walkie talkie) afin que le juge puisse écrire sur la carte de juge appropriée.

Lorsque les divisions sont fusionnées :

Il est de la responsabilité de l'organisateur d'aviser le juge de noter tous les participants afin que l'AÉRE puisse comptabiliser les pointages justement pour le championnat de fin d'année.

5.2.B.15] Aucune classe ne peut être tenue si moins de 3 cavaliers participent à cette classe à moins qu'elle ne soit fusionnée.

C] CLASSE MÉDAILLE :

On ne peut participer qu'à une seule classe médaille dans la même journée.

5.2.C.1] Les classes médailles sont des classes d'équitation. Elles doivent comporter un minimum de 2 tests durant le parcours à l'obstacle (ex : arrêt, galop à faux, etc.). Aucune épreuve de plat reliée aux Médailles n'est exigée. Une épreuve de plat est toute fois exigée lorsqu'il s'agit de la finale de la médaille.

Les classes devront être annulées si le nombre de participant est inférieur à 4.

5.2.C.2] L'ordre d'entrée sera déterminé au hasard le matin du concours. Aucune inscription ne sera acceptée après le début de l'inspection du parcours.

5.2.C.3] Le juge pourra imposer des exercices additionnels selon les règlements de Canada Hippique.

5.2.C.4] Les hauteurs des obstacles sont ajustées selon les standards décrits précédemment.

D] ÉQUITATION SAUTEUR :

5.2.D.1] L'épreuve est ouverte à tous les cavaliers juniors et seniors qui participent dans une catégorie où la hauteur des obstacles est de 2'9" et plus.

5.2.D.2] L'épreuve pour sauteurs comprendra un minimum de 10 obstacles dont la hauteur varie entre un minimum de 2'9" et un maximum de 3'.

5.2.D.3] Il y aura au moins une combinaison double ou triple. Le temps accordé est fixé selon le barème A. Les cavaliers seront jugés à l'obstacle (60 %) et sur le plat (40 %) pour les concurrents ayant terminé le parcours. L'épreuve de plat se fera aux trois allures et exigera l'allongement des foulées au trot et au galop, mais pas de galop à faux. Les cavaliers doivent revenir sur le plat avec le même équipement qu'à l'obstacle.

5.2.D.4] Les équipements pour le cheval et pour le cavalier devront respecter les règlements de Canada Hippique pour les classes Sauter.

5.2.D.5] La martingale fixe est interdite.

5.2.D.6] L'ordre de départ sera établi à l'avance et devra être rigoureusement respecté.

6] COMPTABILISATION DES RÉSULTATS

6.1] Les points seront cumulés d'après le numéro inscrit par le juge sur la feuille de juge.

6.2] L'organisateur doit présenter des rubans de championnat dans toutes divisions de 3 classes. Un participant doit s'inscrire à toutes les classes de la division et participer à 2 classes à l'obstacle.

6.3] Les points pour les championnats de journée sont calculés de la façon suivante :

- 1^{re} place :** 7 points
- 2^e place :** 5 points
- 3^e place :** 4 points
- 4^e place :** 3 points
- 5^e place :** 2 points
- 6^e place :** 1 point

6.4] Seulement les 4 meilleurs chevaux à l'obstacle verront leurs points de classe de plat accumulés pour les championnats et championnat réserve de la division. (Livre de règlements Canada Hippique, page 222, paragraphe F.)

6.5] En cas d'égalité, le nombre de points des classes d'obstacles fera la différence pour le championnat de fin d'année.

6.6] Les points de fin d'année seront comptabilisés par l'AÉRE selon le calcul suivant :

- 1^{re} place :** 6 points
- 2^e place :** 5 points
- 3^e place :** 4 points
- 4^e place :** 3 points
- 5^e place :** 2 points
- 6^e place :** 1 point

Multiplié par le nombre de participants dans la classe selon la carte de juge. Le coefficient maximum pour le calcul des points sera de 20.

Toute classe (chasseur/sauteur/équitation) offerte à tous les participants inscrits compte pour les points de fin d'année.

6.7] L'AÉRE organisera en fin de saison une soirée de remise de championnats dans les catégories suivantes :

Chasseur :

Petit Poney
Moyen Poney
Grand Poney
Enfant/Adulte Non Pro
Enfant/Adulte Modifié
Chasseur Débutant (s'il y a lieu 3 fois dans saisons.)

Équitation :

Junior A
Junior B
Junior C
Enfant/Adulte Modifié
Nouveau Cavalier Première Année
Nouveau Cavalier Deuxième Année
Étrivières Courtes

Sauteur :

Niveau 2 Non Pro
Niveau 3 Ouvert
Équitation Sauter
Sauter Poney

Médaille :

Médaille AÉRE
Médaille Poney
Médaille Enfant/Adulte Modifié
(s'il y a lieu 3 fois dans la saison)